



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 030-213002066-20230425-2023042502-AI

## DÉLIBÉRATION N°2023/04/25/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 11

NOMBRE DE PROCURATIONS : 10

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 19 Avril 2023

L’an deux mille vingt trois et le vingt-cinq Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, BUISSON Frédéric, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, JOUBINAUX Laurent à QUITTARD Patrice, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LEFORT Éric à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert, LAUTIER Lisbeth à POUSSIN Christian.

Secrétaire de séance : Angélique BRAGUIER

### OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

#### EXPOSÉ

Le PADD définit les orientations générales d’aménagement et d’urbanisme retenues pour l’ensemble de la commune.

Le PADD arrête les orientations générales, retenues pour l’ensemble de la commune, concernant :

- L’habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L’équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain, et définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage.

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de réduction du rythme de l’artificialisation des sols déterminés par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). De ce fait, le PADD ne peut prévoir l’ouverture à l’urbanisation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers que s’il est justifié, au moyen d’une étude de densification, qu’il n’existe plus de capacité d’aménager et de construire dans les espaces déjà urbanisés, en tenant compte des capacités à mobiliser réellement les locaux vacants, les friches et les



espaces déjà urbanisés effectivement mobilisables entre l'élaboration, la révision ou la modification du PLU.

Lors de la séance du 15 Avril 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales suite à l'exposé qui en est fait par Monsieur le Maire sur la base des trois axes suivants :

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie
- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L151-5, L153-12,  
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
Vu la loi 2003-590 du 2 Juillet 2003 urbanisme et habitat,  
Vu la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vu la délibération 2021/04/15/06 portant prescription relative à la révision générale du PLU par le conseil municipal de Poulx,  
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 18 Avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le projet d'aménagement urbain et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx.



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 030-213002066-20230425-2023042502-AI

Monsieur VIVIET s'interroge, à l'aide du rapport porté à la connaissance des élus, sur 2 périodicités différentes, à savoir 2024 et 2035. Pour cette dernière, il demande combien de logements sociaux seront réalisés sachant que l'objectif reste un accueil de 235 logements. Il souhaite savoir si la commune pourra respecter ses obligations ?

Monsieur SAUGUES lui précise que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Habitat arrivent à échéance en 2024 et feront l'objet d'une révision. Il souhaite rappeler qu'en 2014, à leur arrivée aux responsabilités, l'équipe majoritaire partait de 0. En 2023, 67 logements sociaux sont en service, 36 en cours de réalisation et 50 en projet. Il indique enfin que l'objectif ne pourra être atteint mais affirme néanmoins l'ambition communale de continuer à permettre ces projets.

Monsieur VIVIET souhaite savoir si le secteur des Micocouliers sera réservé uniquement à accueillir de l'habitat et si des installations sportives pourront être accueillies

Monsieur SAUGUES lui indique qu'outre l'habitat, des services pourront également être accueillis, notamment dans le secteur sanitaire et social. L'emprise concernée reste la partie nord, laissant des possibilités sur la partie sud.

Enfin, Monsieur VIVIET souhaite connaître l'emplacement du projet d'extension sur la route d'Uzès, et s'interroge sur l'inondabilité de la zone.

Monsieur SAUGUES précise qu'il s'agit de la zone au nord de la route en entrée de ville. Le risque pluvial est uniquement du ruissellement, mais les porteurs de projets seront soumis à des études afin d'en assurer la gestion.

### DÉCISION

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La présente délibération prend acte de la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal.

  
Le Maire,  
Patrice QUITTARD  
